



**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
DE L'ONTARIO
RÔLE DES AFFAIRES COMMERCIALES**

**EN L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, c. C-36, DANS SA VERSION MODIFIÉE**

**ET EN L'AFFAIRE DU PLAN DE CONCORDAT OU DE L'ARRANGEMENT DE
SKYPOWER CORP.**

AVIS AUX CRÉANCIERS DE SKYPOWER CORP.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Rôle des affaires commerciales (la « Cour ») a émis une ordonnance (l'« ordonnance initiale ») accordant à SkyPower Corp. (le « requérant ») la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « Loi »). KPMG inc. (le « contrôleur ») a été nommé contrôleur conformément à l'ordonnance initiale.

Un exemplaire de l'ordonnance initiale est joint aux présentes. L'ordonnance initiale ainsi que toutes les ordonnances subséquentes se trouvent sur le site Web du contrôleur, à l'adresse www.kpmg.ca/skypower.

Veillez noter que, sauf autorisation expresse en vertu de l'ordonnance initiale, cette dernière suspend toutes les procédures engagées contre SkyPower jusqu'au 11 septembre 2009, cette date étant susceptible d'être repoussée en vertu d'autres ordonnances de la Cour. La suspension de l'instance a depuis lors été prorogée au 31 octobre 2009, en vertu d'une ordonnance de la Cour datée du 3 septembre 2009.

À l'heure actuelle, les créanciers de SkyPower ne sont pas tenus de déposer des preuves de réclamation auprès du contrôleur. Les réclamations seront traitées dans le cadre du plan de restructuration de SkyPower, et les créanciers seront informés en temps requis des procédures de dépôt de réclamations.

D'autres documents et renseignements concernant ces procédures seront rendus disponibles en temps opportun sur le site Web du contrôleur.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la soussignée, au 416-777-3495, ou avec Brian Moncik, contrôleur de SkyPower, au 416-979-4625.

FAIT À Toronto (Ontario), le 10^e jour de septembre 2009.

KPMG INC., en sa qualité de contrôleur
de SkyPower nommé par le tribunal
et non en sa qualité personnelle,

Jenny Poulos
Vice-présidente